



# Soutien au milieu scolaire 2023-2024

**INTÉGRATION ET RÉUSSITE DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION**

**ET ÉDUCATION INTERCULTURELLE**

Éducation préscolaire, enseignement primaire  
et enseignement secondaire

Juillet 2023

**Coordination et rédaction**

Ministère de l'Éducation

Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle

Sous-ministériat de la diversité, des relations extérieures, des anglophones et des Autochtones

**Pour information :**

Renseignements généraux

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 27<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation

ISSN 2369-5560 (En ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

23-104-17\_w2

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>1 ALLOCATIONS POUR L'ACCUEIL ET LA FRANCISATION (MESURES 15051 ET 15052)</b> .....	<b>7</b>
<b>1.1 Objectifs des allocations</b> .....	<b>7</b>
1.1.1 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) et services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF) .....	7
1.1.2 Soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et enseignement des langues d'origine .....	10
<b>1.2 Normes d'allocation</b> .....	<b>12</b>
1.2.1 Montant <i>a priori</i> (mesure 15051).....	12
1.2.2 Montant <i>a posteriori</i> (mesure 15052).....	13
1.2.3 Soutien aux classes d'accueil (mesure 15149) .....	13
1.2.4 Stabilité des équipes-écoles (mesure 15379).....	13
<b>1.3 Reddition de comptes par le centre de services scolaire</b> .....	<b>14</b>
1.3.1 Déclaration obligatoire dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne .....	14
<b>2 SOUTIEN À L'INTÉGRATION ET À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (MESURE 15053)</b> .....	<b>18</b>
<b>2.1 Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants</b> .....	<b>18</b>
2.1.1 Objectifs du soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants .....	19
<b>2.2 Soutien à l'éducation interculturelle</b> .....	<b>21</b>
2.2.1 Objectifs du soutien à l'éducation interculturelle .....	21
<b>2.3 Formation et accompagnement du personnel scolaire</b> .....	<b>23</b>
<b>2.4 Normes d'allocation</b> .....	<b>25</b>
2.4.1 Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants.....	25
2.4.2 Soutien à l'éducation interculturelle.....	25
<b>2.5 Modalités de gestion de l'allocation</b> .....	<b>26</b>
2.5.1 Désignation d'une personne répondante .....	26
2.5.2 Dépenses admises .....	27
<b>2.6 Reddition de comptes par l'organisme scolaire</b> .....	<b>27</b>
<b>2.7 Exemples d'initiatives</b> .....	<b>28</b>
<b>2.8 Projets novateurs</b> .....	<b>33</b>

<b>3</b>	<b>SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEUR FAMILLE (MESURE 15054) .....</b>	<b>34</b>
3.1	Objectifs du soutien aux services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille .....	34
3.2	Normes d'allocation .....	34
<b>4</b>	<b>AGENTS DE SOUTIEN AUX COLLABORATIONS ÉCOLES-FAMILLES IMMIGRANTES (MESURE 15055) .....</b>	<b>35</b>
4.1	Objectifs du soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes .....	35
4.2	Normes d'allocation .....	36
<b>ANNEXE I :</b>	<b>Paramètres de calcul des allocations pour l'accueil et la francisation (mesures 15051 et 15052) .....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE II :</b>	<b>Montant accordé aux centres de services scolaires en soutien à l'accueil et à la francisation (mesure 15051 – montant <i>a priori</i> ) pour l'année scolaire 2023-2024 .....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE III :</b>	<b>Montant disponible par centre de services scolaire et par commission scolaire dans le cadre de la mesure 15053 (soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle) pour l'année scolaire 2023-2024 .....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE IV :</b>	<b>Montant disponible pour la mesure 15054 dans les 18 centres de services scolaires dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour l'accueil des personnes réfugiées prises en charge par l'État pour l'année scolaire 2023-2024 .....</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE V :</b>	<b>Montant accordé <i>a priori</i> par centre de services scolaire et par commission scolaire dans le cadre de la mesure 15055 (agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes) pour l'année scolaire 2023-2024 .....</b>	<b>45</b>

## INTRODUCTION

Le présent document décrit les diverses formes de soutien apportées au milieu scolaire par le ministère de l'Éducation (ci-après « le Ministère ») pour l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration<sup>1</sup> et pour l'éducation interculturelle au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Le premier chapitre porte sur les allocations pour les services d'accueil et d'intégration linguistique accordées aux centres de services scolaires<sup>2</sup> ainsi que sur les services qu'elles contribuent à financer, que ce soit au préscolaire, au primaire ou au secondaire. Il inclut également de l'information sur la déclaration de ces services dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne.

Le chapitre suivant présente les modalités relatives au soutien apporté par le Ministère à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants ainsi qu'à l'éducation interculturelle.

Enfin, les deux derniers chapitres présentent le soutien offert aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires (organismes scolaires) pour des services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille et pour l'embauche d'agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes.

---

<sup>1</sup> Les élèves issus de l'immigration incluent les personnes de première génération (nées à l'extérieur du Canada) et celles de deuxième génération (dont au moins un parent est né à l'extérieur du Canada).

<sup>2</sup> À partir du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones sont devenues des centres de services scolaires. Le réseau anglophone demeure, quant à lui, constitué de commissions scolaires.

## PRINCIPALES NOUVEAUTÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

### **Modification des années de référence servant au calcul du montant pour élève immigrant de la mesure 15051 pour l'accueil et la francisation**

Exceptionnellement, pour l'année scolaire 2023-2024, les années scolaires de référence de l'effectif scolaire immigrant sont les années 2018-2019 et 2021-2022 (années concernées : -5 et -2). Cette modification vise à exclure les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 des années de référence compte tenu du caractère atypique des inscriptions d'élèves immigrants pendant la pandémie de COVID-19.

### **Reconduction des mesures 15149 et 15379**

Les allocations offertes dans le cadre des mesures Soutien aux classes d'accueil (15149) et Stabilité des équipes-écoles (15379) sont reconduites pour une année supplémentaire. La mesure 15149 devient une mesure *a posteriori*. Ces mesures contribuent au financement et au respect de dispositions des ententes conclues pour les années 2020-2023.

# 1 ALLOCATIONS POUR L'ACCUEIL ET LA FRANCISATION (MESURES 15051 ET 15052)

## 1.1 Objectifs des allocations

Les allocations pour l'accueil et la francisation<sup>3</sup> visent à mettre en place des services d'intégration linguistique, scolaire et sociale dans les centres de services scolaires francophones. Ces services bénéficient aux élèves ayant besoin de soutien à l'apprentissage du français, qu'ils soient issus de l'immigration ou non et sans égard à leur langue maternelle déclarée. L'allocation peut servir à financer des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) ou des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF). Elle peut également servir à financer du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage de l'élève ou des services d'enseignement des langues d'origine. Il revient aux centres de services scolaires de déterminer la répartition et les modalités de l'allocation.

### 1.1.1 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) et services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)

#### **Objectifs des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)**

Les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) ont comme objectif principal de réduire l'écart entre les compétences en français des élèves visés par ces services et celles normalement attendues des élèves du même âge. En soutenant l'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves visés, ils leur permettent de poursuivre simultanément l'apprentissage de la langue française et celui des divers contenus scolaires, ce qui contribue à leur intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoise.

Les SASAF s'adressent à tout élève dont les compétences linguistiques en français ne lui permettent pas, temporairement, de réaliser l'ensemble des apprentissages dans cette langue ou d'en faire pleinement la démonstration.

Les SASAF sont des services intensifs de première ligne offerts à l'arrivée des élèves jusqu'à ce qu'ils puissent suivre l'enseignement en français. Compte tenu des besoins variés des élèves et des contraintes organisationnelles, les SASAF peuvent être offerts selon différentes modalités. Entre la classe d'accueil et l'intégration en classe ordinaire accompagnée d'un service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, de nombreux modèles intermédiaires peuvent être mis en place (ex. : intégration partielle dans certains cours ou certaines matières au secondaire, fréquentation en alternance d'une classe ordinaire et d'une classe consacrée à l'apprentissage du français).

---

<sup>3</sup> Le terme *francisation* fait référence ici au processus d'apprentissage de la langue française par un élève, pour qu'il puisse poursuivre le développement de ses compétences disciplinaires dans le Programme de formation de l'école québécoise en ayant le français comme langue d'enseignement. Durant ce processus, l'élève est aussi invité à poursuivre le développement de ses compétences plurilingues.

Une évaluation de la compétence langagière de l'élève doit être effectuée au moment de sa première inscription dans une école québécoise où l'enseignement se donne en français, en vue de déterminer ses besoins en matière d'intégration linguistique et de permettre l'organisation de services appropriés à son arrivée et tout au long de son processus d'intégration<sup>4</sup>.

Parmi les élèves immigrants nouvellement arrivés recevant des SASAF, certains sont en situation de grand retard scolaire (GRS). Les élèves considérés comme étant en situation de GRS sont des élèves de 9 ans et plus qui, à leur arrivée au Québec, accusent trois ans ou plus de retard scolaire par rapport à la norme québécoise. Ils doivent être considérés comme risquant d'éprouver des difficultés dans leur cheminement scolaire. Ce sont des élèves qui, à titre d'exemple, ont été peu ou non scolarisés, ont subi des interruptions de scolarité dans leur pays d'origine, ont connu une forme de scolarisation fondamentalement différente de celle qui a cours au Québec ou qui sont tout simplement en difficulté d'apprentissage<sup>5</sup>.

L'élève est prêt à suivre les programmes établis et peut être soumis aux mêmes évaluations que les autres élèves, avec ou sans mesures d'adaptation, lorsqu'une décision pédagogique, entérinée par la direction et appuyée par l'évaluation des enseignantes et enseignants de cet élève, est prise en ce sens. Il est à noter que cette décision peut être prise même si l'élève n'a pas atteint un niveau de compétence langagière équivalent à celui de ses pairs. En effet, les élèves qui suivent l'enseignement en français peuvent bénéficier d'un soutien linguistique d'appoint en francisation qui les aidera à continuer d'accroître leur maîtrise du français.

## Encadrements réglementaires relatifs aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) font partie des services particuliers décrits à l'article 7 du [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire](#).

L'accès aux services particuliers, dont les SASAF, est un droit garanti aux élèves par la [Loi sur l'instruction publique](#) (article 1).

<sup>4</sup> Voir QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Cadre de référence. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. 3. Protocole d'accueil*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2013, 14 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Évaluation initiale des compétences langagières en français. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. Éducation préscolaire*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2014, 24 p. QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Évaluation initiale des compétences langagières en français. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. Enseignement primaire*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2014, 25 p.

<sup>5</sup> QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Cadre de référence. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. 2. Organisation des services*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2013, p. 11.

### **Objectifs des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)**

Les services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF) se distinguent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF). Ils sont moins intensifs et ne sont pas offerts sur une base quotidienne, puisque les élèves sont en mesure de suivre l'enseignement en français dans les différentes disciplines du Programme de formation de l'école québécoise.

Ces services visent une mise à niveau au regard de l'apprentissage de la langue d'enseignement et la réduction de l'écart entre les compétences en français de ces élèves et celles normalement attendues des élèves du même âge. Ils visent également à rendre les élèves plus autonomes dans leurs apprentissages, tant à l'oral qu'en lecture et en écriture, ainsi que dans la compréhension des consignes et du vocabulaire disciplinaire, mais aussi dans l'utilisation de stratégies et de méthodes de travail efficaces leur permettant de progresser dans leur apprentissage de la langue, et plus particulièrement de la langue scolaire. Ils favorisent aussi l'intégration scolaire des élèves.

Bien qu'une partie des élèves immigrants inscrits pour la première fois dans une école francophone au Québec puissent faire leurs études sans avoir recours à des SASAF, certains d'entre eux pourraient avoir besoin de services de soutien linguistique d'appoint en francisation.

### **Les services de soutien linguistique d'appoint en francisation sont généralement offerts :**

- aux élèves qui, dès leur arrivée, ont une connaissance suffisante du français pour suivre l'enseignement dans cette langue, mais ont néanmoins besoin d'un soutien d'appoint;
- aux élèves qui ont déjà reçu, en classe d'accueil ou en classe ordinaire, des services intensifs d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et qui ont acquis une connaissance suffisante du français pour suivre l'enseignement dans cette langue, mais qui ont néanmoins besoin d'un soutien d'appoint pour poursuivre leur apprentissage de la langue.

Il importe de rappeler que, s'ils en ont besoin, les élèves recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et des services de soutien linguistique d'appoint en francisation peuvent également bénéficier de tous les autres services auxquels l'ensemble des élèves a droit, y compris les services complémentaires et ceux de l'adaptation scolaire. Les allocations pour l'accueil et l'apprentissage du français ne peuvent cependant pas servir à financer ces services, dont le financement est prévu par d'autres mesures des règles budgétaires de fonctionnement.

## 1.1.2 Soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et enseignement des langues d'origine

### Objectifs du soutien scolaire dans la langue maternelle ou dans la langue d'usage

Le soutien scolaire dans les langues maternelles ou d'usage des élèves, tant à l'oral qu'à l'écrit, pour les élèves fréquentant une classe d'accueil ou une classe ordinaire, a pour objectif de soutenir ceux-ci dans leur intégration linguistique et scolaire en faisant appel à l'expertise d'un locuteur d'une langue qu'ils comprennent et utilisent fréquemment.

Ce soutien permet aux élèves de recevoir des explications sur le sens de mots ou de concepts nouveaux, sur les consignes propres aux différentes disciplines et, de façon plus générale, sur le fonctionnement de l'école. Il permet également aux élèves de faire des comparaisons entre leur langue maternelle ou d'usage et le français, ce qui les aide à mieux comprendre le fonctionnement des différentes langues.

Ce soutien vise à réduire la surcharge cognitive et à soutenir les transferts de connaissances et d'habiletés vers la langue cible. De plus, le fait de reconnaître les expériences linguistiques des élèves comme des ressources dont ils disposent pour apprendre favorise leur intégration de manière générale. Le soutien peut être offert à un ou à plusieurs élèves à la fois. Ce service doit être déclaré dans le champ « Langue PELO » du système Charlemagne.

### Objectifs de l'enseignement des langues d'origine

La poursuite d'un enseignement dans la langue dans laquelle l'élève a commencé ses apprentissages, notamment scolaires, lui permet de bénéficier des avantages cognitifs du bilinguisme. En effet, si l'élève a une meilleure connaissance de sa première langue, cela a des effets favorables sur son apprentissage d'une seconde langue. L'enseignement des langues et des cultures d'origine contribue également à la reconnaissance du bagage linguistique et identitaire des élèves.

Le centre de services scolaire détermine les modalités de cet enseignement, dont les langues enseignées, le temps alloué à cet enseignement ainsi que le contenu enseigné. Il est à noter qu'un arrimage entre cet enseignement et celui de la langue d'enseignement peut être particulièrement bénéfique. Ce service doit être déclaré dans le champ « Langue PELO » du système Charlemagne.

La Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle (DILEI) offre un soutien d'expert-conseil pour tous les centres de services scolaires souhaitant mettre en place le soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage ou l'enseignement des langues d'origine dans leur milieu, selon les besoins de leurs élèves.

Pour soutenir le réseau scolaire dans l'établissement du programme de services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et dans l'organisation des services aux élèves issus de l'immigration, la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle a produit différents outils.

- Le *Cadre de référence. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration*, qui comporte quatre fascicules :
  - *Portrait des élèves – Soutien au milieu scolaire*;
  - *Organisation des services*;
  - *Protocole d'accueil*;
  - *Partenariat – École, famille et communauté*;
- Des capsules vidéo sur l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration;
- Des outils pour la mise en place du protocole d'accueil des élèves immigrants :
  - Entrevue initiale;
  - Outils d'évaluation initiale des compétences langagières en français.

**Ces outils sont accessibles sur le site du ministère de l'Éducation :**

<http://www.education.gouv.qc.ca/gouvernance-scolaire/aide-et-soutien/immigration-et-education-interculturelle/>

La Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle met également à la disposition de tous les organismes scolaires un service-conseil et d'accompagnement. Pour plus de détails, voir la section 2.3, Formation et accompagnement du personnel scolaire.

## 1.2 Normes d'allocation

Les allocations destinées à l'ensemble des centres de services scolaires francophones pour l'accueil et la francisation sont constituées d'un montant *a priori* s'élevant à près de 77,3 M\$ en 2023-2024 et d'un montant *a posteriori* d'environ 24 M\$. Les allocations découlant de ces mesures ne sont pas transférables.

Il est important de rappeler que les caractéristiques des élèves considérées dans le calcul des mesures budgétaires ne doivent pas servir de critères pour déterminer lesquels ont le droit de recevoir des services. **Ceux-ci sont offerts à tous les élèves qui en ont besoin, et ce, tant et aussi longtemps qu'ils en ont besoin, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils puissent suivre l'enseignement en français.** La reconnaissance de cette capacité résulte d'une décision pédagogique, entérinée par la direction de l'école et appuyée par l'évaluation des enseignantes et enseignants de l'élève.

Les allocations pour l'accueil et la francisation ont pour objet d'aider les centres de services scolaires francophones à répondre aux besoins liés à l'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves. **Elles constituent un ajustement à l'allocation de base** calculée à partir de l'ensemble des effectifs du secteur des jeunes.

### 1.2.1 Montant *a priori* (mesure 15051)<sup>6</sup>

Le montant *a priori* est calculé uniquement à partir de données sociodémographiques, soit le lieu de naissance de l'élève et de ses parents et la langue maternelle de l'élève.

L'allocation est composée de l'addition de trois montants calculés *a priori* :

1. Un premier montant pour les nouveaux élèves immigrants :

$$\text{Allocation (a priori)} = \text{Montant par élève (6 898 \$)} \times \text{Nombre moyen de nouveaux élèves immigrants pondéré}$$

2. Un second montant pour les élèves non francophones à trois paliers :

1. Du 1<sup>er</sup> au 150<sup>e</sup> élève non francophone : un montant de 460 \$ par élève;

2. Du 151<sup>e</sup> au 300<sup>e</sup> élève : un montant de 255 \$ par élève;

3. Pour le 301<sup>e</sup> élève et les suivants : un montant de 87 \$ par élève.

3. Le cas échéant, un troisième montant permettant de bonifier l'allocation pour que tous les organismes reçoivent une allocation minimale :

L'allocation minimale est de 30 000 \$ par centre de services scolaire francophone.

<sup>6</sup> La majoration de 0,6 M\$ introduite en 2021-2022 dans le cadre du Plan de relance pour la réussite éducative n'est pas reconduite en 2023-2024.

Les paramètres détaillés servant au calcul du montant *a priori* sont présentés à l'annexe 1. Le montant accordé par centre de services scolaire dans le cadre de la mesure 15051 est présenté à l'annexe 2.

### **1.2.2 Montant *a posteriori* (mesure 15052)**

L'allocation est accordée *a posteriori* aux centres de services scolaires francophones pour les services d'intégration linguistique. Ce montant leur est alloué conformément à l'explication qui suit :

Un montant de 675 \$ par élève et par mois de fréquentation est accordé pour chaque élève qui est né à l'extérieur du Canada et de la France, de parents nés à l'extérieur du Québec, qui est inscrit pour la première fois dans une école au Québec après le 30 septembre de l'année scolaire concernée et qui n'a pas été considéré dans le calcul de l'allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes.

Les paramètres détaillés servant au calcul de cette mesure sont présentés à l'annexe I.

### **1.2.3 Soutien aux classes d'accueil (mesure 15149)**

Une allocation de 2 M\$ est accordée pour offrir du soutien aux classes d'accueil des centres de services scolaires francophones affiliés à la Fédération des syndicats de l'enseignement de la Centrale des syndicats du Québec (FSE-CSQ).

Pour en savoir plus, consulter l'annexe 25 de [l'entente nationale 2020-2023 avec la Fédération des syndicats de l'enseignement \(Centrale des syndicats du Québec\)](#).

### **1.2.4 Stabilité des équipes-écoles (mesure 15379)**

Une allocation de 9,35 M\$ est accordée pour soutenir les enseignantes et enseignants et les élèves des écoles primaires et secondaires ayant des indices de défavorisation de rangs déciles de 7 à 10 et pour favoriser la stabilité des équipes enseignantes des centres de services scolaires affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement.

Une allocation de 6,02 M\$ est également accordée pour soutenir les enseignantes et enseignants et les élèves des écoles primaires et secondaires ayant des indices de défavorisation de rangs déciles de 7 à 10 et pour favoriser la stabilité des équipes enseignantes des centres de services scolaires et des commissions scolaires affiliés à la Fédération des syndicats de l'enseignement de la Centrale des syndicats du Québec (FSE-CSQ) et à l'Association provinciale des enseignantes et des enseignants du Québec (APEQ).

Les sommes servent notamment à la mise en place de regroupements d'élèves allophones en situation de grand retard scolaire (sous-scolarisés), qu'ils soient ou non en classes d'accueil, afin de répondre aux besoins particuliers de ces élèves, notamment eu égard à la moyenne et au nombre maximal d'élèves dans ces groupes.

Pour en savoir plus, consulter l'annexe XLVII de l'[entente nationale 2020-2023 avec la Fédération autonome de l'enseignement \(FAE\)](#), l'annexe 59 de l'[entente nationale 2020-2023 avec la Fédération des syndicats de l'enseignement \(Centrale des syndicats du Québec\)](#) ou l'annexe XLV de l'[entente nationale 2020-2023 avec l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec \(APEQ\)](#).

## 1.3 Reddition de comptes par le centre de services scolaire

### 1.3.1 Déclaration obligatoire dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne

La déclaration d'une valeur est obligatoire dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne pour tout élève recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) ou de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF). Lorsque ces services ne sont plus requis et que l'élève reçoit l'enseignement en français pour le développement de ses compétences disciplinaires, la valeur 10 doit être indiquée, et ce, jusqu'à la fin de sa scolarisation.

La déclaration d'une valeur 10 est également obligatoire pour tout élève inscrit à l'enseignement en français n'ayant jamais reçu de SASAF ni de SLAF et dont la langue maternelle ainsi que la langue parlée à la maison ne sont pas le français.

Les valeurs 11, 22, 23, 32, 33 et 34 permettent de désigner le **type ainsi que le modèle de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français dont bénéficie l'élève** et doivent être inscrites dans le champ « Type autre mesure » de la section « Autres mesures » du système Charlemagne.

Il est important de noter que cette déclaration de services dans le système Charlemagne n'est aucunement liée au calcul des allocations pour l'accueil et la francisation. **La déclaration doit refléter le service réellement offert à l'élève.** Au besoin, elle peut être révisée en cours d'année.

Les tableaux suivants présentent les différentes valeurs pouvant être déclarées relativement aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

**Élève qui ne reçoit pas ou ne reçoit plus de services d'accueil  
et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)  
ni de services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)**

Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
10	Pas de service SAF

**La valeur 10 est déclarée pour l'élève ne recevant aucun service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ni service de soutien linguistique d'appoint en francisation.**

L'élève pour qui la valeur 10 est déclarée est celui dont l'évaluation de la compétence langagière a démontré qu'il peut suivre l'enseignement en français sans que lui soient offerts des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ou des services de soutien linguistique d'appoint en francisation.

Lorsque ces services ne sont pas ou ne sont plus requis et que l'élève suit l'enseignement en français, la valeur 10 doit être indiquée, et ce, jusqu'à la fin de sa scolarisation.

**Élève qui reçoit des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)**

Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
11	Soutien d'appoint en français

**La valeur 11 est déclarée pour l'élève recevant un soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF).**

Le SLAF, moins intensif que les SASAF, s'adresse généralement à l'élève pour qui l'acquisition de la langue française est déjà bien amorcée. Contrairement à l'élève à qui est attribuée la valeur 22, celui pour qui la valeur 11 est déclarée ne reçoit pas de service sur une base quotidienne. Le soutien linguistique d'appoint peut être offert à l'élève à l'intérieur ou à l'extérieur de sa classe.

Il s'agit habituellement d'un élève pouvant suivre l'enseignement en français dès son arrivée ou après avoir reçu des SASAF.

Il peut notamment s'agir d'un élève qui comprend et parle le français à son arrivée, mais dont les compétences en lecture et en écriture sont moins développées que ses compétences à l'oral.

**Élève qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)  
(et qui n'est pas en situation de grand retard scolaire)**

Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
22	SAF – Classe ordinaire <sup>7</sup>	23	SAF – Classe d'accueil
<b>La valeur 22 est déclarée pour l'élève qui :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire;</li> <li>• reçoit des SASAF au moins une période par jour, ou l'équivalent.</li> </ul>		<b>La valeur 23 est déclarée pour l'élève qui :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• passe plus de 50 % du temps d'enseignement dans une classe constituée uniquement d'élèves qui bénéficient de SASAF.</li> </ul>	

**Élève immigrant nouvellement arrivé qui est en situation de grand retard scolaire<sup>8</sup>  
et qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)**

Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
32	SAF – Cl. ord. <sup>9</sup> – Grand retard	33	SAF – Cl. d'acc. – Grand retard	34	SAF – Cl. uniq. – Grand retard
<b>La valeur 32 est déclarée pour l'élève qui :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est en situation de grand retard scolaire;</li> <li>• passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire;</li> <li>• reçoit des SASAF au moins une période par jour, ou l'équivalent.</li> </ul>		<b>La valeur 33 est déclarée pour l'élève qui :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est en situation de grand retard scolaire;</li> <li>• passe plus de 50 % du temps d'enseignement dans une classe constituée uniquement d'élèves qui bénéficient de SASAF.</li> </ul>		<b>La valeur 34 est déclarée pour l'élève qui :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est en situation de grand retard scolaire;</li> <li>• passe plus de 50 % du temps d'enseignement dans une classe réservée aux élèves recevant des SASAF en situation de grand retard scolaire.</li> </ul>	

Par ailleurs, même s'ils reçoivent des services soutenus, la valeur 32, 33 ou 34 ne peut être déclarée pour :

- un élève immigrant qui était âgé de moins de 9 ans le 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle il s'est inscrit pour la première fois dans une école québécoise;
- un élève né au Canada, qu'il soit d'origine autochtone ou anglophone ou encore de la deuxième génération issue de l'immigration.

<sup>7</sup> La valeur 22 s'applique également à l'élève immigrant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français en classe spécialisée.

<sup>8</sup> La direction des services éducatifs du centre de services scolaire peut communiquer avec la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle du Ministère pour se procurer l'outil de diagnostic pour les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire et recevoir l'information nécessaire à son utilisation.

<sup>9</sup> La valeur 32 s'applique également à l'élève immigrant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français en classe spécialisée.

Le schéma ci-dessous présente un résumé des situations possibles déterminant la valeur à déclarer dans le système Charlemagne en ce qui a trait au type de services d'intégration linguistique que reçoit l'élève inscrit à l'enseignement en français au Québec.

**Déclaration dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) et des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)**

**10** L'élève ne reçoit pas de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) ni de services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)

**11** L'élève reçoit des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)

L'élève reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) en :

<b>22</b> Classe ordinaire	<b>23</b> Classe d'accueil
-------------------------------	-------------------------------

L'élève est en situation de grand retard scolaire (GRS) et reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) en :

<b>32</b> Classe ordinaire	<b>33</b> Classe d'accueil	<b>34</b> Classe d'accueil réservée aux élèves en situation de GRS
-------------------------------	-------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

## 2 SOUTIEN À L'INTÉGRATION ET À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (MESURE 15053)

Cette mesure vise la mise en place d'initiatives permettant de mettre en œuvre l'éducation interculturelle et d'améliorer le continuum de services pour les élèves issus de l'immigration, qu'ils aient besoin de soutien pour l'apprentissage du français ou non. Les initiatives soutenues doivent cibler les élèves fréquentant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire. Pour l'année scolaire 2023-2024, les sommes disponibles pour les initiatives destinées à l'ensemble des organismes scolaires s'élèvent à un peu plus de 1,9 M\$.

### 2.1 Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants

De façon générale, les élèves issus de l'immigration ne sont pas une catégorie d'élèves à risque en matière d'échec scolaire. Cependant, certains écarts sont observés entre divers sous-groupes, et ce, qu'on les définisse à partir des régions d'origine ou de leur langue maternelle. Une partie de ces écarts s'explique par les caractéristiques à l'arrivée plus ou moins favorables de divers sous-groupes sur le plan socioéconomique, linguistique et scolaire ainsi que par des dynamiques familiales et communautaires qui peuvent varier fortement selon les circonstances de l'établissement au Québec, par exemple. Cependant, une part peut aussi relever de facteurs systémiques devant être mieux compris et pouvant relever, entre autres, du manque d'adaptation du milieu scolaire aux besoins de certains sous-groupes d'élèves, de la perception négative et des attentes différentes du personnel à l'égard de divers sous-groupes d'élèves, ou d'enjeux liés au racisme et à la discrimination.

Une attention toute particulière doit être accordée aux groupes d'élèves considérés comme cumulant davantage de facteurs de vulnérabilité et risquant d'éprouver des difficultés dans leur cheminement scolaire. Parmi ces sous-groupes d'élèves, on compte :

- les élèves nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire;
- les élèves intégrant l'école québécoise au secondaire et ayant besoin de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français;
- les élèves issus de milieux défavorisés sur le plan socioéconomique, surtout lorsque le capital culturel de la famille est également faible;
- les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- les élèves, notamment réfugiés, ayant eu des expériences migratoires ou scolaires difficiles;
- les élèves s'identifiant ou identifiés à certaines communautés qui connaissent des situations de marginalisation et d'exclusion.

Les situations de vulnérabilité ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre. Lorsqu'elles sont combinées, elles peuvent présenter des défis supplémentaires pour les élèves et pour les écoles qui les reçoivent.

Il est entendu que la collaboration de tous les élèves et de tous les membres du personnel scolaire est souhaitable puisque l'intégration est un processus bidirectionnel soutenu par les interactions. Les familles ou les ressources communautaires peuvent aussi être mises à contribution. Les activités qui sont des initiatives des élèves eux-mêmes sont également fortement encouragées.

### 2.1.1 Objectifs du soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants

Les initiatives des centres de services scolaires souhaitant bénéficier de cette allocation doivent répondre à un ou à plusieurs des objectifs suivants :

#### 1. Favoriser chez les élèves issus de l'immigration, y compris les immigrants francophones, une meilleure connaissance du Québec et de ses repères socioculturels et scolaires

Tous les élèves issus de l'immigration, qu'ils reçoivent ou non des services d'intégration linguistique, peuvent bénéficier d'initiatives et d'outils leur permettant de s'appropriier la culture scolaire, s'ils en ont besoin. De plus, ils doivent pouvoir se familiariser avec les repères socioculturels de la société québécoise, dont les spécificités de la langue française qu'on y parle.

Bien qu'un nombre non négligeable d'élèves aient une connaissance suffisante du français pour suivre l'enseignement normalement, ils peuvent avoir besoin de services en matière d'intégration scolaire et sociale. Le milieu scolaire doit donc s'assurer de la prise en compte de cette dimension du processus d'intégration pour la réussite éducative du plus grand nombre.

#### 2. Soutenir la réussite éducative et la persévérance scolaire des élèves issus de l'immigration à risque en matière d'exclusion

La recherche met en évidence la persistance de problèmes de réussite scolaire chez certains élèves issus de l'immigration, notamment en raison de leur appartenance ou de leur identification à des communautés sujettes à la stigmatisation et à la marginalisation, qu'ils soient ou non nés au Québec.

Les établissements scolaires sont appelés à mettre en place des interventions ciblées, inclusives et exemptes de discrimination pour contrer les risques d'échec, de désengagement et d'abandon scolaires.

Ils sont invités à réfléchir aux pratiques existantes et à les enrichir en tenant compte de leurs caractéristiques particulières. En ce sens, la valorisation des cultures et des langues d'origine est un levier qu'il est pertinent de développer, notamment pour des communautés où l'oralité occupe un espace culturel encore très important par rapport à l'écrit. Également, les membres du personnel scolaire doivent avoir des attentes élevées envers tous les élèves et croire en leur potentiel.

### **3. Soutenir la réussite éducative des élèves issus de l’immigration en collaboration avec des organismes communautaires ou d’autres partenaires**

Les organismes communautaires développent souvent une expertise complémentaire en matière d’éducation informelle et de soutien aux enfants et à leur famille. Ils participent à la construction identitaire des jeunes, à leur intégration socioscolaire ainsi qu’à leur réussite éducative. Bien qu’il puisse exister des logiques d’intervention différentes entre les intervenants des milieux scolaire et communautaire, il y a lieu d’explorer les divers modèles de partenariat et les conditions gagnantes pour assurer la complémentarité des interventions et l’élaboration de stratégies communes associées à la réussite éducative des élèves. Il est donc pertinent de développer des liens de confiance et des collaborations avec ces organismes.

### **4. Soutenir des initiatives permettant de faciliter les transitions vécues par les élèves issus de l’immigration ou allophones (entrée à l’école, passage de la classe d’accueil à la classe ordinaire, de la formation générale des jeunes à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle, etc.)**

Il y a lieu de souligner l’importance du soutien et des activités que les centres de services scolaires et les établissements d’enseignement mettent en place pour faciliter la transition des élèves en processus d’intégration linguistique, scolaire et sociale. Outre la transition majeure que constitue l’immigration en soi, nous faisons ici référence à l’entrée à l’école, au passage de la classe d’accueil à la classe ordinaire (parfois d’une école ou d’un quartier à un autre), entre les différents ordres et secteurs d’enseignement et d’une école à l’autre. Pour les élèves arrivant au cours de leurs études secondaires, la période de transition ayant le plus de répercussions sur le cheminement scolaire est souvent celle que constitue le passage de la formation générale des jeunes à la formation postsecondaire ou à la formation des adultes. Cette dernière, par exemple, requiert des interventions ciblées.

Des activités visant à soutenir l’intégration sociolinguistique des élèves non francophones peuvent également être envisagées pendant la saison estivale et tout au long de l’année scolaire.

La concertation entre les membres du personnel scolaire dans ces moments de transition revêt une importance particulière. Elle facilite notamment la continuité des services, la transmission des renseignements sur les besoins des élèves ainsi que le partage d’information sur les approches et les interventions adoptées.

### **5. Soutenir les collaborations entre l’école et les familles immigrantes**

Les établissements scolaires accueillant des élèves issus de l’immigration mettent en œuvre des initiatives pour communiquer avec les familles, notamment celles ayant une faible connaissance de la langue française, et mieux échanger avec elles. La collaboration ainsi qu’une meilleure compréhension de la réalité et des enjeux auxquels elles font face demeurent des éléments clés de la réussite éducative des élèves. La création d’un lien de confiance avec les parents ainsi que la mise en place de moyens permettant de soutenir leur engagement et leur participation à l’école sont essentielles à cet égard, notamment s’il y a une variation des modalités proposées pour favoriser leur participation. Les parents sont par ailleurs des ressources précieuses pour le milieu scolaire, qui se doit d’en faire des partenaires légitimes en reconnaissant leur contribution à la réussite éducative de leurs enfants.

De plus, la diversification des modèles de relations entre l’école et les familles immigrantes permet de toucher un plus grand nombre d’entre elles, notamment en favorisant la mise en place d’espaces ou de moments d’échange entre l’école et les parents, ce qui aide à faire circuler les informations et contribue ainsi à une meilleure connaissance du système ou du milieu scolaire pour les parents et à une meilleure compréhension des réalités vécues par les familles pour l’école.

## 2.2 Soutien à l'éducation interculturelle

Les initiatives soutenues par le Ministère visent à promouvoir le vivre-ensemble dans une société pluraliste ainsi que le développement d'attitudes de respect, de reconnaissance et de valorisation de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse auprès de tous les élèves et membres du personnel des centres de services scolaires francophones et des commissions scolaires anglophones. Elles favorisent des relations interculturelles harmonieuses, où la participation de tous et de toutes est valorisée, ainsi qu'un environnement scolaire exempt de discrimination.

L'éducation interculturelle vise à explorer et à valoriser la diversité dans toute sa richesse. Elle contribue également à modifier les représentations, y compris les préjugés et les stéréotypes, dans un contexte où les valeurs d'égalité, de respect et de solidarité prédominent. Elle offre aux milieux scolaires des occasions de prise de conscience et de dialogue au sujet de différents aspects et manifestations de cette diversité, dont font partie les expériences d'immigration et d'intégration. Elle leur permet enfin de constater les problèmes relatifs à la discrimination, au racisme ainsi qu'à l'exclusion et de les analyser de façon critique.

L'éducation interculturelle est une démarche éducative qui devrait se vivre au quotidien, à travers les documents d'encadrement et les politiques institutionnelles, le curriculum, la pédagogie, les relations entre les pairs, la relation éducative entre les enfants ou les élèves et le personnel scolaire, les relations école-familles, des activités planifiées ou spontanées, etc. Elle trouve également des ancrages dans le Programme de formation de l'école québécoise, les missions de l'école, les domaines généraux de formation, les disciplines et les compétences transversales, par exemple.

### 2.2.1 Objectifs du soutien à l'éducation interculturelle

La mise en œuvre d'initiatives d'éducation interculturelle est étroitement liée aux orientations de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. Les initiatives financées par l'allocation doivent donc répondre à un ou à plusieurs des objectifs qui découlent de cette politique. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

<b>1. Sensibiliser les élèves et le personnel à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse et à sa prise en compte à l'école et dans la société québécoise</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La sensibilisation vise l'acquisition de connaissances relatives à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse ainsi qu'aux enjeux liés à sa prise en compte à l'école, dans la société québécoise et dans le monde. Elle favorise ainsi la prise de conscience par rapport à cette diversité et le développement du jugement critique au regard des questions relatives à la diversité et au vivre-ensemble. Elle permet également d'aborder des thèmes variés : identité, valeurs, préjugés, stéréotypes, discrimination, langues, religions, droits et encadrements juridiques visant leur protection, laïcité de l'État, égalité entre les femmes et les hommes, diversité sexuelle, etc.

De nombreuses activités de sensibilisation peuvent être réalisées en fonction des compétences disciplinaires prévues dans le Programme de formation de l'école québécoise. Elles peuvent s'appuyer sur des témoignages de personnes immigrantes ou de minorités visibles (sous la forme d'une conférence, d'un livre, d'un film, d'un documentaire, d'une exposition, etc.) qui permettent de découvrir des trajectoires personnelles et des récits de

vie. Ces témoignages sont des occasions de comprendre les difficultés rencontrées et les efforts faits par ces personnes pour réussir leur projet migratoire et leur intégration dans leur société d'accueil. Les activités de sensibilisation peuvent aussi mettre en valeur l'apport et la diversité des héritages. La sensibilisation peut également être réalisée à travers des activités culturelles qui comportent une dimension interculturelle (voir notamment la page Web suivante : <https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/programme-la-culture-a-lecole/>).

## **2. Favoriser le rapprochement, le dialogue et les relations interculturelles harmonieuses**

Cet objectif consiste à favoriser des interactions interculturelles fréquentes permettant aux personnes ayant des référents socioculturels, linguistiques ou religieux divers de se côtoyer, de se connaître, de dialoguer et de coopérer dans le cadre de projets et d'activités. Il consiste aussi à créer des occasions de pratique du dialogue dans le but de montrer que des personnes aux trajectoires et profils diversifiés peuvent partager des points communs.

Les activités de rapprochement permettent de collaborer, de s'entendre sur une démarche et des objectifs partagés, de résoudre des problèmes et de rechercher ensemble des compromis et des solutions, enrichis de points de vue divers. Elles offrent également l'occasion de pratiquer l'ouverture et l'empathie dans les relations interpersonnelles. Elles permettent de comprendre pourquoi quelqu'un adopte certains comportements, ce qui ne signifie pas nécessairement que l'on soit d'accord avec lui.

Étant donné la hausse significative des actes racistes et des crimes haineux envers certains groupes dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des activités visant à prévenir et à contrer la discrimination peuvent être mises en œuvre dans le but de promouvoir un climat scolaire inclusif, positif et sécuritaire.

Il est nécessaire de bien planifier et structurer les activités avant, pendant et après les rencontres, qui peuvent avoir lieu en personne ou à distance. Le rapprochement s'appuie également sur des interactions assez fréquentes pour favoriser à long terme les relations interculturelles harmonieuses.

## **3. Assurer la prise en compte de la diversité à l'école**

Pour prendre en compte la diversité qui caractérise le milieu scolaire, le personnel scolaire peut déterminer des actions concrètes, structurées et durables tout en favorisant l'engagement et l'implication des élèves. De telles actions visent la mobilisation pour le vivre-ensemble ainsi que l'inclusion et la participation de tous et de toutes à l'école et à la société québécoise<sup>10</sup>. Elles peuvent se traduire dans les pratiques de gestion, dans les pratiques d'enseignement de même que dans les activités et les projets réalisés par les élèves en classe, au service de garde ou dans les activités parascolaires. Elles visent la réussite éducative de tous les élèves en considérant leurs divers référents socioculturels, linguistiques et religieux.

Ces actions peuvent se réaliser à différentes échelles (école, quartier, centre de services scolaire ou commission scolaire) et prendre une ampleur variable (ex. : organisation d'une activité ou d'un concours, création d'une politique ou d'un comité interculturel, démarche auprès d'un élu concernant des enjeux locaux). Elles donnent l'occasion d'expérimenter les moyens d'action sociale propres aux démocraties (dialogue, coopération, médiation, négociation et gestion pacifique des conflits) pour agir contre les inégalités et les discriminations et favoriser le vivre-ensemble.

<sup>10</sup> Par ailleurs, les démarches effectuées par les organismes scolaires dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école peuvent aussi être utiles en ce sens. Voir à ce sujet le site Web du Ministère à l'adresse <http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/dossiers/intimidation-et-violence-a-lecole/strategie-de-mobilisation/>.

## 2.3 Formation et accompagnement du personnel scolaire

La formation et l'accompagnement du personnel permettent de faire en sorte que les acteurs du milieu scolaire partagent la même compréhension de leur rôle, de leur influence et de leurs responsabilités dans la prise en compte de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse à l'école. La formation et l'accompagnement du personnel permettent aussi aux membres du personnel scolaire de mieux comprendre les réalités qui concernent les élèves issus de l'immigration et leur famille.

Les modalités privilégiées consistent en des moments d'échange et de concertation permettant aux membres du personnel scolaire de contribuer à l'atteinte des objectifs de la présente mesure. Il est possible de faire appel à des personnes-ressources à l'extérieur de l'école, au besoin.

La formation offerte au milieu scolaire gagne à être adaptée aux priorités dégagées du portrait des besoins de l'école et à être accessible à toutes les catégories d'emploi et à tous les échelons de l'organisation. L'offre de formation doit s'inscrire dans la continuité et faire l'objet de mises à jour périodiques.

### Les besoins de formation peuvent toucher notamment les aspects suivants :

- le développement de compétences interculturelles des membres du personnel;
- l'intervention en milieu pluriethnique et plurilingue;
- la sensibilisation aux parcours migratoires des élèves et de leurs familles;
- la prise en compte des deuils et des traumatismes dans le processus d'apprentissage;
- l'enseignement et l'apprentissage d'une langue seconde ou tierce;
- l'éveil aux langues et à la diversité linguistique;
- l'accueil et l'intégration des élèves réfugiés;
- les élèves immigrants en situation de grand retard scolaire;
- l'évaluation et l'intervention des professionnels;
- la collaboration avec les familles immigrantes et la communauté;
- l'éducation interculturelle;
- les pratiques qui soutiennent l'équité et favorisent l'inclusion à l'école;
- le traitement des demandes d'accommodement raisonnable;
- les sujets sensibles et les enjeux controversés;
- la prévention des polarités sociales et de la radicalisation violente.

### Personnes-ressources et organismes

Des personnes-ressources et des organismes peuvent soutenir le milieu scolaire dans la réponse à ces besoins de formation. Les organismes scolaires qui en font la demande peuvent, conjointement avec les personnes-ressources ou les organismes, déterminer les modalités et le contenu des rencontres, qui pourraient se présenter sous la forme de formations, de conférences, de consultations ou d'accompagnement d'équipes-écoles ou de communautés de praticiens en plusieurs séances, selon le cas.

## Service-conseil et accompagnement du milieu scolaire par la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle

La Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle met à la disposition des organismes scolaires un service-conseil et d'accompagnement par l'entremise de son équipe professionnelle, notamment en ce qui a trait aux éléments suivants :

- l'organisation des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et de soutien linguistique d'appoint en francisation;
- les lois, règlements et encadrements visant les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français;
- le protocole d'accueil des élèves nouvellement arrivés et de leur famille;
- l'intervention auprès des élèves réfugiés et des élèves en situation de grand retard scolaire;
- les ressources existantes pour le soutien dans la langue maternelle ou d'usage, l'enseignement des langues d'origine et l'intervention en milieu plurilingue et pluriethnique;
- les initiatives soutenues dans le cadre de la mesure de soutien pour l'intégration et la réussite des élèves immigrants et l'éducation interculturelle;
- les projets spéciaux des organismes scolaires (camps d'été pour les élèves immigrants, projets de transition de la formation générale des jeunes vers la formation générale des adultes, etc.);
- la prise en compte de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse dans les normes, dans les pratiques de gestion ainsi que dans les pratiques éducatives et pédagogiques;
- les relations avec les familles immigrantes et avec les ressources communautaires.

### Modalités d'accompagnement par la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle :

- rencontres sur place, en conférence téléphonique, en visioconférence ou sur la plateforme Teams avec les services éducatifs des organismes scolaires et les membres du personnel intervenant dans le dossier de l'accueil et de l'intégration des élèves immigrants et de l'éducation interculturelle;
- présentations sur divers sujets (voir la liste ci-dessus);
- accompagnement d'une équipe-école, en collaboration avec des chercheurs, dans le cadre de recherches-actions ou selon d'autres modalités à déterminer;
- soutien à la production de documents réalisés par les organismes scolaires en matière d'intégration des élèves immigrants et d'éducation interculturelle.

Pour soumettre une demande de service-conseil ou d'accompagnement, les organismes scolaires peuvent joindre la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle par courriel à [dilei@education.gouv.qc.ca](mailto:dilei@education.gouv.qc.ca).

Pour un besoin d'accompagnement relatif à l'organisation des **services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)** ou à des questions connexes, écrire à l'adresse [sasaf-accompagnement@education.gouv.qc.ca](mailto:sasaf-accompagnement@education.gouv.qc.ca).

## 2.4 Normes d'allocation

L'annexe 3 présente la répartition du montant pouvant être demandé par chacun des organismes scolaires dans le cadre de la mesure 15053 pour l'année scolaire 2023-2024.

### 2.4.1 Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants

Le Ministère apporte un soutien financier pour la réalisation d'initiatives visant l'intégration et la réussite des élèves immigrants aux centres de services scolaires francophones admissibles, c'est-à-dire ceux qui, pour l'année scolaire 2021-2022, comptaient au moins une école où étaient inscrits au moins 25 élèves nés à l'extérieur du Canada. Sont exclus les élèves dont les deux parents sont nés au Canada.

Un montant de 7 000 \$ est accordé pour la première école. Sont en outre attribués des montants de 2 000 \$ par école pour les 9 écoles suivantes, de 1 500 \$ par école pour les 20 suivantes, de 500 \$ par école pour les 45 suivantes et de 470 \$ par école pour les autres.

À titre d'exemple, un centre de services scolaire qui compte 38 écoles où sont inscrits plus de 25 élèves immigrants peut recevoir  $7\,000 \$ + (9 \times 2\,000 \$) + (20 \times 1\,500 \$) + (8 \times 500 \$)$ , soit 59 000 \$.

Pour l'année scolaire 2023-2024, ce volet de l'allocation s'élève à 1 225 460 \$.

### 2.4.2 Soutien à l'éducation interculturelle

Tous les centres de services scolaires francophones et toutes les commissions scolaires anglophones peuvent bénéficier d'un soutien au déploiement de l'éducation interculturelle.

Le montant disponible comprend un montant de base de 5 000 \$ par organisme scolaire. Selon le nombre d'écoles considérées, il y a également attribution de 500 \$ par école pour les 10 premières écoles, de 400 \$ par école pour les 20 suivantes et de 300 \$ par école pour les autres. Les écoles considérées sont celles où, pour l'année scolaire 2021-2022, sont inscrits au moins 25 élèves nés à l'extérieur du Canada, exception faite des élèves dont les deux parents sont nés au Canada.

À titre d'exemple, un organisme scolaire comptant 38 écoles où sont inscrits plus de 25 élèves immigrants peut recevoir  $5\,000 \$ + (10 \times 500 \$) + (20 \times 400 \$) + (8 \times 300 \$)$ , soit 20 400 \$.

Pour l'année scolaire 2023-2024, ce volet de l'allocation s'élève à 680 500 \$.

## 2.5 Modalités de gestion de l'allocation

Pour bénéficier du montant alloué dans le cadre de cette mesure, l'organisme scolaire doit désigner une personne répondante pour remplir le formulaire *Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle — Demande de soutien financier 2023-2024*, accessible sur le portail <https://collecteinfo.education.gouv.qc.ca/> en début d'année. Le montant maximal auquel chaque organisme scolaire a droit est indiqué dans le formulaire de demande.

Par ce formulaire, l'organisme scolaire manifeste au Ministère sa volonté de disposer de l'allocation, l'informe du montant qu'il souhaite recevoir (jusqu'à concurrence du montant maximal qui peut lui être attribué), fournit les coordonnées de la personne répondante et s'engage à utiliser la somme demandée dans le respect des objectifs de la mesure.

**Le Ministère laisse à la discrétion des organismes scolaires le choix des écoles visées et des ressources allouées à chacune d'elles pour la réalisation des initiatives.** Les organismes scolaires peuvent, par exemple, offrir la possibilité à toutes les écoles de s'engager à réaliser des initiatives et soutenir celles qui entreprennent une telle démarche. Ils peuvent également cibler certaines écoles en fonction des caractéristiques et des besoins de leurs élèves. Ils peuvent aussi voir eux-mêmes à la mise sur pied d'initiatives, par exemple lorsque celles-ci touchent plusieurs écoles ou se déroulent en dehors des heures de classe, la fin de semaine ou pendant l'été. Enfin, les organismes scolaires devraient prévoir la mise sur pied d'activités de transmission pour permettre la diffusion de l'expertise développée à l'intérieur des initiatives, et ce, à travers les différentes écoles de chacun des organismes scolaires.

### 2.5.1 Désignation d'une personne répondante

Chaque organisme scolaire souhaitant bénéficier du soutien du Ministère doit désigner une personne répondante possédant une vision globale des besoins des élèves issus de l'immigration, des services qui leur sont offerts et du déploiement de l'éducation interculturelle. Cette personne aura la responsabilité :

- d'assurer la répartition de l'allocation, comme elle a été établie par l'organisme scolaire, de faire son suivi et de faire la reddition de comptes;
- d'agir à titre d'interlocuteur du Ministère pour la planification, l'évaluation et la diffusion des initiatives soutenues.

## 2.5.2 Dépenses admises

Les sommes allouées aux organismes scolaires peuvent servir à payer des dépenses de toute nature à la condition que ces dernières soient directement liées à des initiatives qui répondent aux objectifs décrits précédemment. Il peut s'agir notamment de dépenses concernant :

- du temps de libération du personnel scolaire pour la planification, la préparation ou le suivi des initiatives;
- des ressources humaines additionnelles dont le mandat est ponctuel;
- la formation et l'accompagnement du personnel scolaire;
- l'achat du matériel nécessaire à la tenue d'activités;
- des sorties culturelles ou des visites éducatives prévues dans le cadre des initiatives.

Par contre, les dépenses récurrentes relatives au déroulement normal des services ne sont pas admises (ex. : les salaires du personnel enseignant en soutien linguistique, des conseillers pédagogiques, du personnel de soutien ou du personnel des services éducatifs complémentaires).

## 2.6 Reddition de comptes par l'organisme scolaire

La personne répondante collige l'ensemble de l'information nécessaire et remplit le formulaire *Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle — Reddition de comptes 2023-2024*, accessible sur le portail <https://CollecteInfo.education.gouv.qc.ca>, au plus tard le 30 juin 2023.

Ce formulaire comprend notamment un bilan financier et des données quantitatives et qualitatives sur les initiatives réalisées.

La reddition de comptes pourrait permettre à la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle de mettre en valeur certaines initiatives sur le site du Ministère et de favoriser ainsi le partage d'expertise entre les milieux.

**IMPORTANT : Les sommes inutilisées seront récupérées par le Ministère.**

## 2.7 Exemples d'initiatives

Le tableau suivant présente des exemples d'initiatives visant à soutenir l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration ainsi que des exemples d'activités d'éducation interculturelle pour tous. Ces initiatives peuvent répondre à un ou à plusieurs objectifs. Alors que la plupart d'entre elles sont mises en œuvre pour les élèves, d'autres s'adressent au personnel scolaire ou aux parents et incluent la participation de la communauté. Dans le cadre de ces initiatives, beaucoup d'activités, de rencontres, d'ateliers ou d'échanges peuvent également se tenir de façon virtuelle.

Intégration et réussite des élèves issus de l'immigration	Exemples d'initiatives
<p>1. Favoriser chez les élèves issus de l'immigration, y compris les immigrants francophones, une meilleure connaissance du Québec et de ses repères socioculturels et scolaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'une journée d'accueil pour souligner l'arrivée des nouveaux élèves immigrants</li> <li>• Organisation de projets de classe ou d'école permettant de sensibiliser les élèves à des repères culturels du Québec</li> <li>• Réalisation d'une activité de réalité virtuelle pour faire découvrir des repères culturels du Québec</li> <li>• Organisation d'un jumelage ou d'un parrainage entre un élève immigrant nouvellement arrivé et un élève de son groupe stable</li> <li>• Création d'un groupe de discussion avec les élèves immigrants d'une classe pour stimuler l'échange d'idées sur différents produits culturels québécois (livres, films, pièces de théâtre, chansons, etc.)</li> <li>• Réalisation d'une œuvre collective qui permet d'explorer la diversité au Québec et dans l'école (court métrage, roman-photo, etc.)</li> </ul>
<p>2. Soutenir la réussite éducative et la persévérance scolaire des élèves issus de l'immigration à risque en matière d'exclusion</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation aux élèves d'un témoignage d'une personne ayant vécu des situations d'exclusion à l'école (stigmatisation, marginalisation, etc.)</li> <li>• Réalisation d'un projet portant sur une personnalité issue d'une minorité stigmatisée ou marginalisée</li> <li>• Création d'un groupe d'entraide soutenu par un professionnel et composé d'élèves vivant des situations de stigmatisation ou de marginalisation et d'autres élèves</li> <li>• Organisation de séances de formation du personnel scolaire sur l'adaptation de l'offre de services aux élèves issus de l'immigration à risque en matière d'exclusion, sur les réfugiés, les deuils ou les traumatismes, sur la discrimination ou encore sur la prévention de la radicalisation violente</li> </ul>

Intégration et réussite des élèves issus de l'immigration	Exemples d'initiatives
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un projet collectif permettant de dénoncer des inégalités ou des discriminations (murale, chanson, recueil d'histoires de vie ou de parcours migratoires, etc.)</li> <li>• Organisation d'ateliers valorisant les langues maternelles ou les cultures auxquelles les élèves s'identifient</li> <li>• Organisation d'activités en littérature</li> </ul>
<p>3. Soutenir la réussite éducative des élèves issus de l'immigration en collaboration avec des organismes communautaires ou d'autres partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'un atelier d'information pour les parents sur la vie scolaire et les ressources communautaires, y compris celles de communautés ethnoculturelles</li> <li>• Organisation d'un programme d'aide aux devoirs ou de tutorat pour les élèves</li> <li>• Organisation de groupes de parole entre des jeunes qui partagent des préoccupations semblables relatives à leur parcours migratoire ou aux rapports intergroupes</li> <li>• Mise en place de moments de concertation entre des membres du personnel scolaire et des acteurs de la communauté</li> <li>• Mise en place de collaborations avec les organismes communautaires qui soutiennent les familles immigrantes</li> </ul>
<p>4. Soutenir des initiatives permettant de faciliter les transitions vécues par les élèves issus de l'immigration ou allophones (entrée à l'école, passage de la classe d'accueil à la classe ordinaire, de la formation générale des jeunes à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'accompagnement personnalisé par un adulte de l'école pour les élèves qui présentent des vulnérabilités ou des signes de désengagement scolaire</li> <li>• Planification de moments de concertation entre les acteurs de la transition pour favoriser la continuité pour les élèves</li> <li>• Organisation de jumelages avec des élèves du nouveau contexte scolaire pour accompagner les élèves qui vivent la transition</li> <li>• Création d'une communauté d'apprentissage professionnel (CAP) ou d'un groupe de codéveloppement par la mobilisation des acteurs des milieux scolaire, communautaire ou de la recherche autour du continuum d'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves issus de l'immigration ou allophones</li> <li>• Organisation d'activités (jumelage d'élèves, camp d'été, visite de l'école, etc.) en prévision de la transition</li> <li>• Production de documents contenant de l'information ainsi que des conseils ou des suggestions d'élèves qui ont vécu la transition l'année précédente</li> </ul>

Intégration et réussite des élèves issus de l'immigration	Exemples d'initiatives
<p>5. Soutenir les collaborations entre l'école et les familles immigrantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de rencontres d'échange avec les parents et les élèves dans le but de discuter du système scolaire<sup>11</sup>, des programmes d'études, des parcours de formation et des attentes de l'école, des attentes des familles ainsi que des pratiques scolaires<sup>12</sup> et familiales</li> <li>• Organisation d'un jumelage ou d'un parrainage entre des parents nouvellement arrivés et d'autres parents qui évoluent dans le milieu scolaire depuis plus longtemps (immigrants ou non immigrants, parlant la même langue ou non, etc.)</li> <li>• Organisation d'ateliers d'information pour le personnel enseignant et les parents sur le développement de la littératie en plusieurs langues et sur le rôle de la langue maternelle dans les apprentissages</li> <li>• Sollicitation de parents, notamment non francophones, pour qu'ils participent à la création de matériel pédagogique (sacs d'histoires, imagiers, dictionnaires ou lexiques bilingues ou plurilingues) ou à l'animation d'activités auprès des élèves, comme la lecture de livres bilingues avec l'enseignante ou l'enseignant</li> <li>• Mise en place de moyens de communication variés avec les parents (courriel, téléphone, face-à-face, visioconférence avec les parents restés dans le pays d'origine, etc.)</li> </ul>

<sup>11</sup> La vidéo en plusieurs langues *Outil d'information et d'animation sur le système scolaire québécois* peut être utilisée dans ces rencontres. Voir ESPACE PARENTS, *Le système scolaire au Québec*, [En ligne]. [<https://espaceparents.org/etudier-au-quebec/outils-et-liens>] (Consulté le 28 avril 2021). Il est par ailleurs recommandé d'accompagner le visionnement de ces vidéos de périodes de questions et de discussion entre les parents et des membres du personnel de l'école.

<sup>12</sup> Le Ministère a produit des feuillets d'information traduits en plusieurs langues à l'intention des parents immigrants et réfugiés. Voir QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Trousse d'information. Accueil des immigrants et des réfugiés en milieu scolaire*, [En ligne]. [<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/trousse-dinformation-accueil-des-immigrants-et-des-refugies-en-milieu-scolaire/>] (Consulté le 12 juillet 2023).

Éducation interculturelle	Exemples d'initiatives
<p>1. Sensibiliser les élèves et le personnel à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse et à sa prise en compte à l'école et dans la société québécoise</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un documentaire, d'un court métrage, d'un roman-photo, etc., permettant de faire connaître la diversité présente au sein de l'organisme scolaire et de la communauté et de sensibiliser les élèves et le personnel aux défis qui peuvent y être associés (relations interculturelles, préjugés, racisme, discrimination, etc.)</li> <li>• Organisation de formations et d'activités d'accompagnement du personnel par le recours aux services de personnes-ressources pouvant préparer et accompagner les enseignants et enseignantes dans la mise en œuvre de bonnes pratiques d'éducation interculturelle ainsi que dans l'adaptation à la diversité et aux besoins de leur milieu</li> <li>• Organisation d'une discussion autour du témoignage d'une personne immigrante ou réfugiée (élève, parent, membre du personnel de l'école ou de la communauté).</li> <li>• Organisation de cours d'initiation aux langues parlées par les élèves de la classe</li> <li>• Organisation de visites thématiques virtuelles ou en présence, selon le contexte, évocatrices de la diversité (musée, lieu de culte, quartier, etc.)</li> </ul>
<p>2. Favoriser le rapprochement, le dialogue et les relations interculturelles harmonieuses</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'un jumelage entre des élèves ayant des référents socioculturels, linguistiques et religieux divers qui fréquentent des écoles différentes pour favoriser les discussions ou les collaborations autour de projets communs</li> <li>• Organisation de moments de dialogue et de débats citoyens sur la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse (entre élèves d'une même classe, d'une même école ou de différentes écoles, entre élèves et intervenants, entre intervenants et parents) qui permettent aux participants de discuter, d'approfondir leur compréhension des enjeux qui y sont liés, de nuancer leurs perceptions et d'explorer un éventail de perspectives</li> </ul>

Éducation interculturelle	Exemples d'initiatives
<p><b>3.</b> Assurer la prise en compte de la diversité à l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmation d'activités tenant compte de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse soulignée dans le <a href="#">Calendrier interculturel et citoyen</a> ainsi que dans les fiches des journées nationales et internationales disponibles sur le site Web du Ministère</li> <li>• Création d'une bibliothèque interculturelle mobile rassemblant des documents portant sur la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse (albums jeunesse, livres bilingues, romans graphiques, films, documentaires – avec les outils d'accompagnement nécessaires) et détermination d'une stratégie de promotion et de circulation entre les classes ou les écoles</li> <li>• Offre de services d'enseignement d'une ou de plusieurs langues tierces, notamment celles parlées par des élèves issus de l'immigration</li> <li>• Réalisation d'un projet de classe, à partir de besoins identifiés lors de discussions avec les élèves, et dont la planification et la mise en œuvre sont réalisées par ces derniers</li> <li>• Réalisation d'un projet de recherche-action par des chercheurs et d'autres partenaires visant, notamment, la planification d'actions à mener pour le développement d'attitudes de respect, de reconnaissance et de valorisation de la diversité auprès de tous les élèves et des intervenants scolaires</li> <li>• Création d'une communauté d'apprentissage professionnel (CAP) ou d'un groupe de codéveloppement par la mobilisation de plusieurs intervenants autour de problématiques communes et de savoir-faire pouvant être partagés en matière d'éducation interculturelle</li> </ul>

Pour obtenir d'autres suggestions d'initiatives ou des références facilitant l'organisation de telles activités, écrire à l'adresse [dilei@education.gouv.qc.ca](mailto:dilei@education.gouv.qc.ca).

## 2.8 Projets novateurs

La mesure 15053 peut également soutenir des « projets novateurs » présentés par le réseau scolaire (directions d'établissement, équipes-écoles, équipes de centres de services scolaires, etc.). Le soutien accordé pour ces projets a pour but de permettre le développement de l'expertise et l'établissement de nouvelles approches et pratiques destinées à soutenir la réussite des élèves immigrants ainsi que l'éducation interculturelle dans une perspective de diffusion et de transmission dans les différents milieux scolaires.

Le soutien accordé sera déterminé en fonction des sommes disponibles et de la qualité du projet présenté. L'évaluation des projets novateurs se base sur les critères suivants :

- la cohérence du projet;
- la pertinence des nouvelles approches;
- la portée de l'expertise développée;
- la pertinence des moyens retenus pour la diffusion et la transmission;
- le réalisme de la demande budgétaire.

Pour obtenir plus d'informations au sujet des propositions de projets novateurs, veuillez joindre la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle par courriel à [dilei@education.gouv.qc.ca](mailto:dilei@education.gouv.qc.ca).

### 3 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEUR FAMILLE (MESURE 15054)

Le Ministère apporte un soutien financier aux centres de services scolaires francophones pour l'offre de services d'accompagnement aux élèves réfugiés et à leur famille. Ce soutien est accordé dans le cadre de la mesure 15054 aux 18 centres de services scolaires francophones ciblés, c'est-à-dire ceux dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour l'accueil de personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger. Pour l'année scolaire 2023-2024, cette allocation s'élève à un peu plus de 0,48 M\$.

#### 3.1 Objectifs du soutien aux services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille

L'allocation a pour objectif de contribuer à l'embauche de personnes-ressources, notamment d'intervenants communautaires, pour l'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille

Le rôle de la personne-ressource est de favoriser une meilleure collaboration entre l'école, les familles et la communauté dans l'intégration scolaire et sociale des élèves réfugiés et de leur famille.

Pour favoriser l'accueil des élèves réfugiés et de leur famille au sein du milieu scolaire, l'intervenant peut notamment :

- contribuer aux processus d'accueil et d'intégration des familles réfugiées dans la société québécoise et dans le milieu scolaire;
- faciliter la compréhension, par les jeunes et les familles, des structures, des règles de fonctionnement et des attentes de l'école et de la société québécoise;
- faciliter la compréhension, par les acteurs scolaires, des situations et du vécu des familles réfugiées.

#### 3.2 Normes d'allocation

Un montant de 27 421 \$ est accordé aux 18 centres de services scolaires francophones dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour l'accueil de personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger. Cette somme est allouée *a priori* à ces centres de services scolaires, dont la liste est présentée à l'annexe 4.

## 4 AGENTS DE SOUTIEN AUX COLLABORATIONS ÉCOLES-FAMILLES IMMIGRANTES (MESURE 15055)

### 4.1 Objectifs du soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes

L'allocation a pour objectif de permettre l'embauche d'intervenants qui se consacrent aux relations entre l'école, la famille et la communauté dans les écoles accueillant un nombre important d'élèves immigrants, notamment réfugiés ou demandeurs d'asile. Le rôle des agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes comporte deux volets. Il vise à :

- 1) soutenir les parents d'élèves immigrants dans leur appropriation du milieu ou du système scolaire et de la société québécoise, en vue de favoriser leur contribution à la réussite de leur enfant;
- 2) faire en sorte que les milieux scolaires comprennent bien les réalités vécues par les élèves et leur famille, leurs besoins et leurs préoccupations par rapport à l'école.

Ainsi, le rôle des agents se veut bidirectionnel et vise à favoriser le partage d'informations entre le milieu scolaire et les familles ainsi qu'une compréhension mutuelle des réalités des uns et des autres.

Il appartient aux établissements de déterminer les modalités d'embauche de ces agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes qui interviennent au sein de l'école, en tenant compte des ressources et des intervenants déjà actifs dans un milieu. Dans certains cas, des intervenants de la mesure 15054 et des agents de la mesure 15055 sont amenés à collaborer sur un même territoire, parfois même auprès des mêmes familles. Dans ces circonstances, il est préférable de mettre en œuvre ces rôles dans une perspective de complémentarité pour favoriser l'atteinte d'objectifs communs, soit soutenir l'intégration des familles et la réussite éducative des élèves immigrants.

Les agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes peuvent notamment :

- contribuer aux processus d'accueil et d'intégration des familles immigrantes dans le milieu scolaire;
- sensibiliser le personnel scolaire aux réalités parfois vécues par les familles immigrantes, de façon ponctuelle ou organisée, par eux-mêmes ou en sollicitant des formateurs;
- contribuer à l'élaboration de projets ayant pour objectif de créer des liens entre les familles immigrantes et l'école (bibliothèque vivante, café thématique, etc.);
- développer des collaborations avec des partenaires de la communauté pour soutenir l'accueil et l'intégration des familles immigrantes.

Pour plus d'information sur la collaboration entre l'école et les familles immigrantes et sur le rôle que peuvent jouer les agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes, le milieu scolaire peut consulter le document de référence suivant :

- QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Cadre de référence. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. 4. Partenariat – École, famille et communauté*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2014, 14 p.

## 4.2 Normes d'allocation

L'allocation est accordée *a priori* aux organismes scolaires comptant un minimum de 750 élèves immigrants (nés à l'extérieur du Canada) au 30 septembre de l'année scolaire précédente, exception faite des élèves nés en France et des élèves nés à l'extérieur du Canada dont les deux parents sont nés au Québec. Pour l'année scolaire 2023-2024, l'enveloppe budgétaire disponible est d'un peu plus de 4,5 M\$.

### Formule d'allocation

Montant de base de 61 908 \$ pour les 750 premiers élèves nés à l'extérieur du Canada et inscrits à l'organisme scolaire le 30 septembre de l'année scolaire précédente	+	Effectif résiduel considéré de l'organisme scolaire (nombre au-delà des 750 premiers élèves) <b>(DIVISÉ PAR)</b> Effectif scolaire résiduel considéré de l'ensemble des organismes scolaires <b>(MULTIPLIÉ PAR)</b> Solde de l'enveloppe budgétaire
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cette mesure est devenue, à partir de 2022-2023, une mesure dite « dédiée ». Les allocations découlant de cette mesure sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15050 – Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des règles budgétaires de fonctionnement des organismes scolaires s'appliquent à cette mesure. Le montant accordé par centre de services scolaire dans le cadre de la mesure 15055 est présenté à l'annexe 5.

## ANNEXE I : Paramètres de calcul des allocations pour l'accueil et la francisation (mesures 15051 et 15052)

### A. Le montant *a priori* (mesure 15051) pour l'accueil et la francisation correspond à l'addition des trois montants suivants :

#### Montant pour les élèves non francophones

Le montant pour les élèves non francophones est calculé selon le nombre d'élèves de chaque centre de services scolaire francophone dont la langue maternelle n'est pas le français. La moyenne de l'effectif scolaire sur deux années est utilisée<sup>13</sup>.

#### Montant pour les élèves immigrants

Le montant pour les élèves immigrants est calculé selon le nombre pondéré de nouveaux élèves immigrants. Aux fins d'application de cette mesure, un nouvel élève immigrant est un élève dont le lieu de naissance n'est pas situé au Canada ni en France, dont aucun des parents n'est né au Québec et qui est inscrit pour la première fois, le 30 septembre ou après le 30 septembre d'une année scolaire donnée, dans une école québécoise où l'enseignement se donne en français. Les élèves considérés sont ceux de la maternelle 4 ans<sup>14</sup> et de la maternelle 5 ans, du primaire et du secondaire. La moyenne de l'effectif scolaire sur deux années est utilisée<sup>15</sup>.

#### Allocation minimale

Le cas échéant, un troisième montant permettant de bonifier l'allocation est accordé afin que tous les organismes scolaires reçoivent une allocation minimale.

#### Pondération selon l'ordre d'enseignement à l'arrivée

Le nombre de nouveaux élèves immigrants s'inscrivant pour la première fois dans une école d'un centre de services scolaire francophone est pondéré selon l'ordre d'enseignement à leur arrivée, comme le précise le tableau suivant.

Tableau 1 – Pondération selon l'ordre d'enseignement

Ordre d'enseignement à l'arrivée de l'élève	Pondération
Préscolaire	0,2
Primaire	0,5
Secondaire	1,0

<sup>13</sup> Pour 2023-2024, il s'agit des données des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

<sup>14</sup> Maternelle 4 ans à temps plein, le programme Passe-Partout étant exclu.

<sup>15</sup> Pour 2023-2024, il s'agit des données des années scolaires 2018-2019 et 2021-2022. Ces années de référence ne sont pas établies en fonction des paramètres habituels et sont considérées de façon exceptionnelle en raison du contexte de la pandémie de COVID-19.

Cette pondération est basée sur le fait que le temps moyen nécessaire pour apprendre une nouvelle langue augmente en fonction de l'âge. Elle permet également de respecter la répartition antérieure des montants selon l'ordre d'enseignement à l'arrivée.

### **Pondération selon l'indice de développement humain du pays de naissance**

Un deuxième facteur de pondération est appliqué pour considérer l'indice de développement humain du pays d'origine de l'élève. Cette pondération vise à accorder un poids relatif moins important (0,5) aux élèves nés dans des pays dont l'indice de développement humain est très élevé selon le Programme des Nations Unies pour le développement. Ces pays se démarquent par des indicateurs très élevés en matière de santé, d'éducation et de développement économique. Ils ont en général un système d'éducation comparable à celui du Québec, de sorte que l'intégration scolaire et sociale des élèves qui en sont issus pose de moins grands défis aux écoles qui les accueillent.

**Tableau 2 – Pondération selon l'indice de développement humain**

<b>Catégorie de l'indice de développement humain du pays de naissance de l'élève</b>	<b>Pondération</b>
Très élevé	0,5
Autres valeurs	1,0

Source : Programme des Nations Unies pour le développement, 2022<sup>16</sup>.

### **Pondération selon le pourcentage de réfugiés parmi l'ensemble des immigrants admis au Québec de 2008 à 2021, par sous-continent**

Un dernier facteur de pondération est appliqué pour permettre de considérer le parcours migratoire des élèves immigrants nouvellement inscrits dans les écoles des différents organismes scolaires. Cette pondération des élèves correspond au pourcentage de réfugiés parmi l'ensemble des immigrants admis au Québec en provenance du sous-continent où se situe leur pays de naissance, + 1. Par exemple, un élève né en Algérie sera pondéré à 1,02, puisque seulement 2 % des immigrants nés en Afrique du Nord étaient des réfugiés de 2008 à 2021.

---

<sup>16</sup> « L'indice de développement humain et ses indicateurs constitutifs », dans PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, *Rapport sur le développement humain 2021-2022*, [En ligne], 2022, p. 304-308. [<https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22frpdf.pdf>] (Consulté en août 2022).

Tableau 3 – Pondération selon le pourcentage de réfugiés

Sous-continent du pays de naissance de l'élève	Pourcentage de réfugiés (%)	Pondération
Afrique centrale	25	1,25
Afrique du Nord	2	1,02
Afrique méridionale	31	1,31
Afrique occidentale	8	1,08
Afrique orientale	29	1,29
Amérique centrale	28	1,28
Amérique du Nord	2	1,02
Amérique du Sud	13	1,13
Antilles et Bermudes	17	1,17
Asie du Sud-Est	3	1,03
Asie méridionale	20	1,20
Asie occidentale et centrale	15	1,15
Asie orientale	0	1,00
Moyen-Orient	54	1,54
Europe méridionale	5	1,05
Europe occidentale	0	1,00
Europe orientale	2	1,02
Europe septentrionale	1	1,01
Océanie	1	1,01

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2021<sup>17</sup>.

## B. Le montant *a posteriori* (mesure 15052) pour l'accueil et la francisation correspond à ce qui suit :

### Montant pour les nouveaux élèves immigrants inscrits pour la première fois dans une école québécoise

Un montant équivalent à 675 \$ par mois de fréquentation scolaire est versé pour chaque nouvel arrivant né à l'extérieur du Canada et inscrit après le 30 septembre de l'année scolaire concernée. Les élèves nés en France ou les élèves nés à l'extérieur du Canada dont l'un des parents est né au Québec ne sont pas comptabilisés dans le calcul. Les élèves considérés sont ceux de la maternelle 4 ans et de la maternelle 5 ans, du primaire et du secondaire. Ce montant est accordé pour compenser le fait que ces élèves ne sont pas considérés dans le calcul de l'allocation de base pour les services éducatifs des jeunes (allocation par ordre d'enseignement).

Par exemple, une école qui accueillerait 30 nouveaux élèves le 1<sup>er</sup> décembre recevrait un montant *a posteriori* de 141 750 \$ pour ces élèves (30 x 7 mois x 675 \$).

<sup>17</sup> « Tableau 4 : Population immigrante admise au Québec de 2010 à 2019 et présence en 2021 selon le continent et la région de naissance, par catégorie d'immigration », dans QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, *Présence et portraits régionaux des personnes immigrantes admises au Québec de 2010 à 2019*, [En ligne], 2020, p. 30. [[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/fr/recherches-statistiques/PUB\\_Presence\\_Personnes\\_immigrantes\\_2021.pdf?1661955652](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/fr/recherches-statistiques/PUB_Presence_Personnes_immigrantes_2021.pdf?1661955652)] (Consulté en août 2022).

## ANNEXE II : Montant accordé aux centres de services scolaires en soutien à l'accueil et à la francisation (mesure 15051 – montant *a priori*) pour l'année scolaire 2023-2024<sup>18</sup>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS)	Montant pour les élèves immigrants (en dollars)	Montant pour les élèves non francophones (en dollars)	Montant d'allocation minimum (en dollars)	TOTAL (en dollars)
CSS DU LITTORAL (689000)	-	-	30 000	30 000
CSS DES MONTS-ET-MARÉES (711000)	3 602	10 810	15 588	30 000
CSS DES PHARES (712000)	161 416	54 510	-	215 926
CSS DU FLEUVE-ET-DES-LACS (713000)	5 302	6 440	18 258	30 000
CSS DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP (714000)	94 117	39 790	-	133 907
CSS DU PAYS-DES-BLEUETS (721000)	33 313	35 420	-	68 733
CSS DU LAC-SAINT-JEAN (722000)	18 605	33 120	-	51 725
CSS DES RIVES-DU-SAGUENAY (723000)	77 276	84 173	-	161 449
CSS DE LA JONQUIÈRE (724000)	25 789	15 410	-	41 199
CSS DE CHARLEVOIX (731000)	18 304	11 040	656	30 000
CSS DE LA CAPITALE (732000)	1 546 841	299 477	-	1 846 318
CSS DES DÉCOUVREURS (733000)	1 407 847	279 858	-	1 687 705
CSS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (734000)	700 490	198 513	-	899 003
CSS DE PORTNEUF (735000)	77 143	33 120	-	110 263
CSS DU CHEMIN-DU-ROY (741000)	703 962	159 450	-	863 412
CSS DE L'ÉNERGIE (742000)	82 037	101 895	-	183 932
CSS DES HAUTS-CANTONS (751000)	46 234	58 880	-	105 114
CSS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (752000)	1 593 349	337 757	-	1 931 106
CSS DES SOMMETS (753000)	41 763	108 512	-	150 275
CSS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (761000)	5 376 708	1 766 558	-	7 143 266
CSS DE MONTRÉAL (762000)	15 876 270	3 513 213	-	19 389 483
CSS MARGUERITE-BOURGEOYS (763000)	11 144 029	2 947 713	-	14 091 742
CSS DES DRAVEURS (771000)	823 712	276 204	-	1 099 916
CSS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (772000)	1 981 314	517 629	-	2 498 943
CSS AU CŒUR-DES-VALLÉES (773000)	51 812	75 885	-	127 697
CSS DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS (774000)	10 244	107 598	-	117 842
CSS DU LAC-TÉMISCAMINGUE (781000)	30 892	67 390	-	98 282

<sup>18</sup> Les montants inscrits dans cette annexe sont fournis à titre indicatif par la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle. Les données pourraient différer de celles des certifications budgétaires officielles.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS)	Montant pour les élèves immigrants (en dollars)	Montant pour les élèves non francophones (en dollars)	Montant d'allocation minimum (en dollars)	TOTAL (en dollars)
CSS DE ROUYN-NORANDA (782000)	52 548	38 870	-	91 418
CSS HARRICANA (783000)	5 233	30 590	-	35 823
CSS DE L'OR-ET-DES-BOIS (784000)	63 032	66 470	-	129 502
CSS DU LAC-ABITIBI (785000)	12 305	9 890	7 805	30 000
CSS DE L'ESTUAIRE (791000)	26 535	25 070	-	51 605
CSS DU FER (792000)	47 084	108 294	-	155 378
CSS DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD (793000)	7 931	47 380	-	55 311
CSS DE LA BAIE-JAMES (801000)	39 131	45 540	-	84 671
CSS DES ÎLES (811000)	0	9 890	20 110	30 000
CSS DES CHIC-CHOCS (812000)	3 321	19 550	7 129	30 000
CSS RENÉ-LÉVESQUE (813000)	0	70 530	-	70 530
CSS DE LA CÔTE-DU-SUD (821000)	128 691	47 150	-	175 841
CSS DES APPALACHES (822000)	98 037	46 690	-	144 727
CSS DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (823000)	440 048	113 036	-	553 084
CSS DES NAVIGATEURS (824000)	394 706	131 697	-	526 403
CSS DE LAVAL (831000)	4 206 794	1 953 173	-	6 159 967
CSS DES AFFLUENTS (841000)	807 210	424 017	-	1 231 227
CSS DES SAMARES (842000)	285 463	148 358	-	433 821
CSS DES MILLE-ÎLES (851000)	614 193	413 142	-	1 027 335
CSS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (852000)	244 691	206 909	-	451 600
CSS DES LAURENTIDES (853000)	48 145	96 158	-	144 303
CSS DES HAUTES-LAURENTIDES (854000)	7 669	17 940	4 391	30 000
CSS DE SOREL-TRACY (861000)	72 990	52 440	-	125 430
CSS DE SAINT-HYACINTHE (862000)	654 652	170 717	-	825 369
CSS DES HAUTES-RIVIÈRES (863000)	185 207	129 087	-	314 294
CSS MARIE-VICTORIN (864000)	5 488 023	1 340 693	-	6 828 716
CSS DES PATRIOTES (865000)	337 608	252 975	-	590 583
CSS DU VAL-DES-CERFS (866000)	368 870	204 212	-	573 082
CSS DES GRANDES-SEIGNEURIES (867000)	510 651	550 080	-	1 060 731
CSS DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS (868000)	42 497	104 828	-	147 325
CSS DES TROIS-LACS (869000)	361 381	472 389	-	833 770
CSS DE LA RIVERAINE (871000)	49 179	37 030	-	86 209
CSS DES BOIS-FRANCS (872000)	488 806	123 258	-	612 064
CSS DES CHÊNES (873000)	465 365	131 741	-	597 106
<b>TOTAL</b>	<b>58 490 367</b>	<b>18 780 159</b>	<b>103 937</b>	<b>77 374 463</b>

## ANNEXE III : Montant disponible par centre de services scolaire et par commission scolaire dans le cadre de la mesure 15053 (soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle) pour l'année scolaire 2023-2024

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS) OU COMMISSION SCOLAIRE (CS)	Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants (en dollars)	Soutien à l'éducation interculturelle (en dollars)	TOTAL (en dollars)
CSS DES MONTS-ET-MARÉES	0	5 000	5 000
CSS DES PHARES	11 000	6 500	17 500
CSS DU FLEUVE-ET-DES-LACS	0	5 000	5 000
CSS DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP	7 000	5 500	12 500
CSS DU PAYS-DES-BLEUETS	0	5 000	5 000
CSS DU LAC-SAINT-JEAN	0	5 000	5 000
CSS DES RIVES-DU-SAGUENAY	7 000	5 500	12 500
CSS DE LA JONQUIÈRE	0	5 000	5 000
CSS DE CHARLEVOIX	0	5 000	5 000
CSS DE LA CAPITALE	56 500	18 900	75 400
CSS DES DÉCOUVREURS	35 500	12 800	48 300
CSS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES	43 000	14 800	57 800
CSS DE PORTNEUF	7 000	5 500	12 500
CSS DU CHEMIN-DU-ROY	25 000	10 000	35 000
CSS DE L'ÉNERGIE	9 000	6 000	15 000
CSS DES HAUTS-CANTONS	0	5 000	5 000
CSS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE	44 500	15 200	59 700
CSS DES SOMMETS	7 000	5 500	12 500
CSS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE	63 500	23 100	86 600
CSS DE MONTRÉAL	105 230	49 200	154 430
CSS MARGUERITE-BOURGEOYS	81 730	34 200	115 930
CSS DES DRAVEURS	37 000	13 200	50 200
CSS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS	50 500	16 800	67 300
CSS AU CŒUR-DES-VALLÉES	7 000	5 500	12 500
CSS DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS	0	5 000	5 000
CSS DU LAC-TÉMISCAMINGUE	0	5 000	5 000
CSS DE ROUYN-NORANDA	7 000	5 500	12 500
CSS HARRICANA	0	5 000	5 000
CSS DE L'OR-ET-DES-BOIS	7 000	5 500	12 500
CSS DU LAC-ABITIBI	0	5 000	5 000
CSS DE L'ESTUAIRE	0	5 000	5 000

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS) OU COMMISSION SCOLAIRE (CS)	Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants (en dollars)	Soutien à l'éducation interculturelle (en dollars)	TOTAL (en dollars)
CSS DU FER	0	5 000	5 000
CSS DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD	0	5 000	5 000
CSS DE LA BAIE-JAMES	0	5 000	5 000
CSS DES ÎLES	0	5 000	5 000
CSS DES CHIC-CHOCS	0	5 000	5 000
CSS RENÉ-LÉVESQUE	0	5 000	5 000
CSS DE LA CÔTE-DU-SUD	0	5 000	5 000
CSS DES APPALACHES	9 000	6 000	15 000
CSS DE LA BEAUCE-ETCHEMIN	13 000	7 000	20 000
CSS DES NAVIGATEURS	31 000	11 600	42 600
CSS DE LAVAL	71 500	27 900	99 400
CSS DES AFFLUENTS	57 000	19 200	76 200
CSS DES SAMARES	19 000	8 500	27 500
CSS DES MILLE-ÎLES	56 500	18 900	75 400
CSS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	23 000	9 500	32 500
CSS DES LAURENTIDES	15 000	7 500	22 500
CSS DES HAUTES-LAURENTIDES	0	5 000	5 000
CSS DE SOREL-TRACY	9 000	6 000	15 000
CSS DE SAINT-HYACINTHE	25 000	10 000	35 000
CSS DES HAUTES-RIVIÈRES	15 000	7 500	22 500
CSS MARIE-VICTORIN	68 000	25 800	93 800
CSS DES PATRIOTES	41 500	14 400	55 900
CSS DU VAL-DES-CERFS	25 000	10 000	35 000
CSS DES GRANDES-SEIGNEURIES	56 500	18 900	75 400
CSS DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS	7 000	5 500	12 500
CSS DES TROIS-LACS	34 000	12 400	46 400
CSS DE LA RIVERAINE	0	5 000	5 000
CSS DES BOIS-FRANCS	13 000	7 000	20 000
CSS DES CHÊNES	25 000	10 000	35 000
CS CENTRAL QUÉBEC	0	6 000	6 000
CS EASTERN SHORES	0	5 000	5 000
CS EASTERN TOWNSHIPS	0	6 500	6 500
CS RIVERSIDE	0	9 000	9 000
CS SIR-WILFRID-LAURIER	0	7 000	7 000
CS WESTERN QUÉBEC	0	6 500	6 500
CS ENGLISH-MONTRÉAL	0	16 400	16 400
CS LESTER-B.-PEARSON	0	10 800	10 800
CS NEW FRONTIERS	0	5 500	5 500
<b>TOTAL</b>	<b>1 225 460</b>	<b>680 500</b>	<b>1 905 960</b>

## ANNEXE IV : Montant disponible pour la mesure 15054 dans les 18 centres de services scolaires dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour l'accueil des personnes réfugiées prises en charge par l'État pour l'année scolaire 2023-2024

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS)	Montant d'allocation (en dollars)
CSS DES PHARES (712000)	27 421
CSS DE LA CAPITALE (732000)	27 421
CSS DES DÉCOUVREURS (733000)	27 421
CSS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (734000)	27 421
CSS DU CHEMIN-DU-ROY (741000)	27 421
CSS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (752000)	27 421
CSS DE MONTRÉAL (762000)	27 421
CSS MARGUERITE-BOURGEOYS (763000)	27 421
CSS DES DRAVEURS (771000)	27 421
CSS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (772000)	27 421
CSS DE LAVAL (831000)	27 421
CSS DES SAMARES (842000)	27 421
CSS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (852000)	27 421
CSS DE SAINT-HYACINTHE (862000)	27 421
CSS MARIE-VICTORIN (864000)	27 421
CSS DU VAL-DES-CERFS (866000)	27 421
CSS DES BOIS-FRANCS (872000)	27 421
CSS DES CHÊNES (873000)	27 421
<b>TOTAL</b>	<b>493 578</b>

## ANNEXE V : Montant accordé *a priori* par centre de services scolaire et par commission scolaire dans le cadre de la mesure 15055 (agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes) pour l'année scolaire 2023-2024<sup>19</sup>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS) OU COMMISSION SCOLAIRE (CS)	TOTAL (en dollars)
CSS DE LA CAPITALE (732000)	150 656
CSS DES DÉCOUVREURS (733000)	128 978
CSS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (734000)	106 961
CSS DU CHEMIN-DU-ROY (741000)	82 832
CSS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (752000)	132 936
CSS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (761000)	435 788
CSS DE MONTRÉAL (762000)	747 650
CSS MARGUERITE-BOURGEOYS (763000)	614 942
CSS DES DRAVEURS (771000)	96 593
CSS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (772000)	156 914
CSS DES NAVIGATEURS (824000)	71 446
CSS DE LAVAL (831000)	359 368
CSS DES AFFLUENTS (841000)	142 513
CSS DES MILLE-ÎLES (851000)	136 480
CSS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (852000)	74 236
CSS DE SAINT-HYACINTHE (862000)	76 498
CSS MARIE-VICTORIN (864000)	398 125
CSS DES PATRIOTES (865000)	91 654
CSS DES GRANDES-SEIGNEURIES (867000)	131 542
CSS DES TROIS-LACS (869000)	83 888
CSS DES CHÊNES (873000)	73 331
CS ENGLISH-MONTRÉAL (887000)	141 834
CS LESTER-B.-PEARSON (888000)	67 186
<b>TOTAL</b>	<b>4 502 351</b>

<sup>19</sup> Les montants inscrits dans cette annexe sont fournis à titre indicatif par la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle. Les données pourraient différer de celles des certifications budgétaires officielles.

